

#### Délibération N° 2019-09

# Le Conseil d'administration, en sa séance du 1<sup>er</sup> février 2019, sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L712-3,

Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018;

Vu la délibération 2018-86 en date du 22 octobre 2018 ayant approuvé le lancement et la signature du nouveau marché copieurs

## Prend la délibération suivante :

# **OBJET**: Adoption des tarifs copies

Le Conseil d'administration adopte les tarifs copies à destination des étudiant.es de l'Université Lyon 2 et des extérieur.es. Un quota annuel de 50 copies noir et blanc est également octroyé à titre gratuit à tout étudiant inscrit à l'université Lyon 2

### Etudiant.es de l'Université Lumière Lyon 2 :

- Copie noir et blanc : 5 centimes la copie

- Copie couleur : 10 centimes la copie

#### Extérieur.es:

-Copie noir et blanc : 10 centimes la copie - Copie couleur : 20 centimes la copie

Ces tarifs entrent en vigueur à compter du déploiement effectif du nouveau marché copieurs de proximité.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice: 30

Quorum: 15

Présents et représentés : 20

Fait à Lyon, le 4 février 2019

Le Président de l'Université Lyon 2

Le Directeur Genéral des Services

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université

Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés (DAJIM) Campus Berges du Rhône – 16, quai Claude Bernard – F69365-Lyon cedex 07

Téléphone: +33(0)4 78 69 74 58

dajim@univ-lyon2.fr - www.univ-lyon2.fr